

Groupe consultatif de praticiens

Cette ordre du jour a été rédigée en anglais et a été traduite automatiquement à l'aide d'un logiciel. Nous ne pouvons pas garantir l'exactitude de la traduction.

Document de réflexion

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: GCPFG05-02

16 janvier 2025 - En ligne

Classification des charges - Réponse à l'ES3

Résumé	<p>Ce document fournit aux membres du GCP</p> <ul style="list-style-type: none"> un résumé des réponses aux questions spécifiques à commenter (SMC) pour les questions relatives à la section 24, partie II, <i>classification des charges</i> et partie III, <i>coûts des levées de fonds</i>; et les propositions du Secrétariat sur les questions spécifiques identifiées .
But/objectif du document	<p>L'objectif de ce document est de recueillir l'avis des membres du GCP sur les questions pratiques relatives aux directives finales, en se basant sur les avis des répondants et les retours d'information sur des propositions spécifiques. Il fournit un contexte en résumant les réponses aux parties II et III de la section 24.</p>
Autres éléments d'appui	N/A
Préparé par	Sarah Sheen
Actions pour cette réunion	<p>Commentaire sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> les questions soulevées par l'inclusion d'une présomption réfutable; les trois catégories de frais de levée de fonds; l'approche de l'exemption relative à la séparation des frais de levée de fonds des autres frais.

Groupe consultatif de praticiens

Classification des charges et coûts des levées de fonds - Réponse à l'ES3

1. Introduction

- 1.1 Ce document fournit
- un résumé des réponses aux questions spécifiques à commenter (SMC) pour les questions relatives à la section 24, partie II *Classification des charges* et partie III *Frais de levée de fonds* - voir l'annexe A
 - le point de vue du Secrétariat sur certaines des questions spécifiques identifiées, et
 - les approches suggérées pour les directives finales.

2. Contexte

- 2.1 L'article 24, partie II, un nouvel article de l'INPAG. Elle précise les exigences relatives à l'analyse des charges. Le chapitre 24, partie II, exige qu'une OBNL fournisse une analyse des charges en utilisant une classification basée soit sur la nature des charges, soit sur la fonction des charges au sein de l'OBNL, soit sur une présentation mixte, selon ce qui fournit des informations plus pertinentes et plus fiables pour les utilisateurs des états financiers.
- 2.2 Le chapitre 24, partie II, inclut une présomption réfutable selon laquelle une classification par nature des charges fournit les informations les plus pertinentes et les plus fiables aux utilisateurs.
- 2.3 La partie II fournit également des directives fondées sur des principes concernant la répartition des charges entre les activités dans le cadre d'une analyse par fonction ou d'une présentation mixte, y compris le traitement des coûts partagés ou des fonctions support.
- 2.4 Quelle que soit l'analyse des charges autorisée par la partie II du chapitre 24 adoptée par une OBNL, la partie III du chapitre 24 exige que les coûts de la levée de fonds soient calculés et présentés séparément, soit dans l'État des Produits et des Charges, soit dans les notes aux états financiers.
- 2.5 L'INPAG décrit trois catégories distinctes d'activités de levée de fonds:

- les dons, les cadeaux, les subventions et autres transferts similaires;
 - les activités commerciales et de négoce; et
 - gestion de placements.
- 2.6 Pour les charges qui sont encourues dans plus d'un but, par exemple la levée de fonds, tout en faisant connaître les activités de l'OBNL, l'INPAG exige qu'elles soient divisées. Dans les cas où la division des coûts entraînerait un coût ou un effort excessif, les OBNL peuvent considérer que tous ces coûts se rapportent soit à la levée de fonds, soit à une autre activité, en fonction de l'objectif principal de l'activité.
- 2.7 Une enquête a été réalisée pour examiner certaines des questions relatives à l'établissement de rapports concernant les parties II et III de l'article 24. Ces questions ont été intégrées dans l'analyse des réponses lorsque cela était pertinent.

3. Présomption réfutable

- 3.1 Pour le SMC2(a), 78% des répondants sont d'accord pour dire qu'une présomption réfutable par nature est utilisée pour classer les charges, sauf si cela ne permet pas de fournir les informations les plus pertinentes et les plus fiables aux utilisateurs des états financiers. 10 % ne sont pas d'accord et 12 % ne sont ni d'accord ni en désaccord. Treize répondants n'ont pas répondu à cette question.
- 3.2 En outre, 94 % des 126 personnes ayant répondu à l'enquête étaient d'avis que la présomption réfutable sur la classification des charges était soit importante, soit assez importante.
- 3.3 Les réponses à ce SMC se sont concentrées à la fois sur la question de savoir si une présomption réfutable devrait être utilisée, et sur la forme de classification des charges qui fournit des informations plus pertinentes et plus fiables aux utilisateurs des états financiers des OBNL.
- 3.4 Les répondants qui soutiennent l'approche de la section 24, partie II, de l'INPAG, selon laquelle une classification des charges par nature constitue une présentation plus pertinente et plus fiable, ont fait remarquer qu'elle:
- fournit une vision plus claire, plus directe et plus accessible aux utilisateurs des états financiers des OBNL, ce qui réduit la complexité et améliore la redevabilité;
 - présente l'information de manière cohérente et comparable;
 - réduit le risque de répartitions arbitraires utilisées dans les classifications fonctionnelles, qui, selon eux, ne fourniraient pas une représentation fidèle; et
 - est plus facile à mettre en œuvre pour les OBNL de petite taille.
- Un répondant a également indiqué qu'il s'agissait d'une approche pragmatique.

- 3.5 Plusieurs répondants qui n'étaient pas d'accord se sont prononcés en faveur d'une classification par fonction ou d'une présentation mixte commentant
- la classification par fonction peut être plus pertinente pour les OBNL car la plupart des activités d'exploitation des OBNL sont basées sur des activités
 - la présentation des charges "par nature" n'est pas conforme aux propositions de l'INPAG en matière de redevabilité des fonds, qui semblent être fondées sur les principes de la déclaration d'activité (il convient de noter qu'un répondant a fait remarquer que la classification par nature est plus logique lorsqu'elle est combinée à la méthodologie de la comptabilité par fonds);
 - La plupart des programmes et/ou projets des OBNL sont largement conçus selon une approche qui prévoit des objectifs, des activités, des intrants, des extrants et des résultats. La budgétisation des activités est basée sur les intrants requis qui peuvent être analysés avec la classification des charges en utilisant l'approche mixte.
- Les répondants ont également indiqué que la possibilité d'utiliser une classification fonctionnelle devrait être encouragée si elle permet d'obtenir des informations plus pertinentes, en particulier pour les grandes organisations dont les activités sont variées.
- 3.6 Trois répondants ont suggéré que l'INPAG inclue une approche de présentation matricielle montrant les charges analysées par nature et par fonction. Deux répondants estiment qu'une présentation matricielle n'est pas trop complexe et qu'elle est informative pour les utilisateurs intéressés par l'une ou l'autre de ces deux catégories. Un répondant est d'avis qu'une présentation mixte serait conforme à un PCGR juridictionnel.
- 3.7 Le Secrétariat convient qu'une présentation par fonction ou mixte (y compris sous la forme d'une analyse matricielle) peut fournir des informations plus utiles aux utilisateurs des états financiers. Une analyse par fonction peut être plus proche de la manière dont les OBNL opèrent pour soutenir les bénéficiaires de services ou pour accomplir leurs missions conformément aux exigences des bailleurs de fonds. C'est pourquoi l'INPAG autorise l'utilisation d'une analyse par fonction.
- 3.8 Toutefois, une analyse par fonction exige des OBNL une grande capacité de jugement, tant pour identifier les activités clés que pour répartir les coûts entre ces activités. L'analyse par fonction peut nécessiter des ressources importantes, des jugements et des systèmes de redevabilité sophistiqués et ne pas correspondre aux besoins des organes de direction. En outre, la diversité des cadres opérationnels, des environnements et des contextes dans lesquels les OBNL opèrent signifie qu'une

analyse par fonction pourrait être diverse, ce qui ne permettrait pas la comparabilité et pourrait ne pas être utile pour certains groupes d'OBNL.

- 3.9 Quelques répondants étaient préoccupés ou en désaccord avec l'utilisation de la présomption réfutable elle-même. Un répondant a fait remarquer que tant l'IAS 1 *Présentation des états financiers* que l'IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* ne contenaient pas de présomption réfutable (notant que la norme comptable *IFRS pour les PME* était fondée sur l'IAS 1). Le répondant a fait remarquer que l'IAS 1 exige que la direction choisisse la présentation la plus pertinente et la plus fiable, sans prescrire de position par défaut. Un autre répondant a fait remarquer les différences entre l'approche de l'INPAG et celle de l'IAS 1 et de l'IFRS 18.
- 3.10 L'un des répondants qui a commenté la dérogation à l'IFRS 18 et à l'IAS 1 a noté qu'il existe un risque potentiel que certaines OBNL appliquent l'approche par défaut de l'analyse par nature sans se demander si la présentation répond aux besoins des utilisateurs de leurs états financiers.
- 3.11 Un répondant a indiqué qu'il préférerait un ensemble de dispositions plus souples permettant aux OBNL de présenter une combinaison de charges sans avoir à faire face à une présomption réfutable. Il craint que la comparabilité ne l'emporte sur la notion de fidélité. Le Secrétariat reconnaît qu'il existe un risque que la cohérence semble l'emporter sur l'information pertinente, mais il considère que si les directives indiquent que les besoins des utilisateurs doivent être effectivement pris en compte pour réfuter la présomption, cela atténuera ce risque.
- 3.12 La base des conclusions soutient qu'il convient de promouvoir une méthode unique de classification des charges. Une présomption réfutable a été proposée dans l'ES3 car les logiciels de redevabilité permettent généralement de produire une analyse par nature. Il s'agissait également de fournir une orientation, en particulier pour les OBNL de petite taille. Elle présume que les informations les plus pertinentes et les plus fiables pour les utilisateurs sont généralement fournies par nature. Cette proposition visait à réduire la charge pesant sur les préparateurs.
- 3.13 La présomption réfutable peut encourager une analyse par nature, mais les OBNL devront procéder à une analyse des besoins des utilisateurs pour décider si la présomption doit être réfutée. Par conséquent, il n'y aura peut-être pas de réduction significative de l'effort de détermination de la classification des charges la plus pertinente et la plus fiable, mais ce n'était pas le principal moteur de la proposition. La présomption risque également d'être perçue par les parties prenantes comme une position par défaut, sans prise en compte des besoins des utilisateurs.

- 3.14 Le Secrétariat estime qu'il existe des arguments (dont beaucoup ont été avancés par les répondants) pour permettre aux OBNL de prendre leurs propres décisions quant à la forme de classification qu'ils doivent présenter en fonction de ce qu'ils considèrent comme le plus utile pour les utilisateurs des états financiers.
- 3.15 Le Secrétariat propose de préciser dans le chapitre 24, partie II, que l'OBNL peut présumer que, pour la classification des charges, une analyse par nature fournit des informations fiables et pertinentes, à moins qu'il ne dispose d'éléments qui réfutent la présomption de l'OBNL selon laquelle une classification par fonction ou une présentation mixte est fiable et plus pertinente.
- 3.16 Il sera également précisé que la présomption réfutable n'est pas la méthode prescrite et que les OBNL devront évaluer les besoins des utilisateurs pour décider si la présomption doit être réfutée. Le Secrétariat estime que ce dernier point pourrait être exposé dans les directives de mise en œuvre et/ou la base des conclusions.
- 3.17 Les réponses de plusieurs SMC ont fait état de préoccupations quant au fait que l'obligation de calculer les frais de levée de fonds oblige les OBNL à présenter une présentation fonctionnelle d'une partie de leurs charges, qui peut ne pas être conciliable avec le total.
- 3.18 Le Secrétariat reconnaît que la déclaration des frais de levée de fonds peut nécessiter une présentation par fonction de certaines des charges encourues par les OBNL. Toutefois, bien que le total des frais de levée de fonds doive pouvoir être prouvé, la section 24, partie III, n'exige pas le rapprochement de ces frais avec le total des charges déclarées par nature.
- 3.19 Un répondant est d'avis que l'on ne sait pas très bien à quoi ressemblera l'État des Produits et des Charges (EPC) et se demande s'il est possible de présenter un EPC qui ne fournisse pas d'analyse des charges. Ce répondant a fait remarquer que la déclaration des frais de levée de fonds pourrait encore réduire la clarté.
- 3.20 Le même répondant a fait remarquer que le paragraphe G24.43 stipule que l'analyse des charges doit être présentée dans le SOIE ou dans les notes aux états financiers et a estimé que cette option, en plus de l'option sur la base utilisée pour analyser les charges, peut réduire de manière significative la comparabilité entre les OBNL, ce qui peut ne pas être utile pour les utilisateurs.

- 3.21 Le choix de l'emplacement de la classification des charges est conforme à la norme comptable IFRS pour les PME, qui permet de l'indiquer dans l'État des Produits et des Charges ou dans les notes aux états financiers.

Question 1: Compte tenu de ce retour d'information, quel est l'avis des membres du GCP sur les avantages ou les inconvénients de l'inclusion d'une présomption réfutable selon laquelle les OBNL doivent classer leurs charges par nature?

Question 2: Quel est l'avis des membres du GCP sur la possibilité de faire figurer une classification des charges dans l'État des Produits et des Charges ou dans les notes annexes aux états financiers?

4. **Activités de levée de fonds - l'inclusion des activités commerciales et des frais de gestion des placements qui génèrent des rendements.**

- 4.1 80% des répondants sont d'accord avec l'alinéa f) de la SMC2, selon lequel les activités commerciales et les frais de gestion des placements associés à un fonds dont l'objectif est de générer des rendements futurs sont inclus dans les activités de levée de fonds. 16 % des répondants n'étaient pas d'accord et 4 % n'étaient ni d'accord ni en désaccord. Treize répondants n'ont pas répondu à ce questionnaire.
- 4.2 26% des 123 répondants à l'enquête ont estimé qu'il sera facile d'identifier les trois catégories de coûts liés à la levée de fonds (coûts d'obtention de subventions et de dons, produits commerciaux et gestion des placements), tandis que 51% des répondants ont estimé que ce sera gérable. 22% des répondants ont estimé que ce serait difficile ou très difficile.
- 4.3 Un répondant qui n'était ni d'accord ni en désaccord a fait remarquer que, bien que les activités de négociation ou d'échange ne soient pas en elles-mêmes une activité missionnaire, elles peuvent être considérées comme un type d'activité de levée de fonds si l'objectif principal est de générer des fonds. Cependant, ils considèrent qu'il est important pour l'OBNL d'avoir la flexibilité de déterminer l'objectif principal de chaque activité.
- 4.4 Plusieurs répondants n'étaient pas d'accord avec l'inclusion de ces deux activités:
- Seules les activités de levée de fonds au sens traditionnel doivent être incluses, les autres activités étant rapportées en fonction des revenus générés.
 - Il ne s'agit pas de processus visant à générer des contributions volontaires par le biais de transactions sans contrepartie. Le risque et la nature de ces activités ne sont pas similaires et ne doivent pas être combinés pour l'établissement des rapports.

- Les revenus sont perçus par l'OBNL sous forme de dividendes ou de bénéfices. Les OBNL doivent suivre les spécifications des [différentes] autorités de régulation [à noter que le Secrétariat ne pense pas que cela les empêche d'être présentés comme faisant partie des coûts de levée de fonds].
- 4.5 Le Secrétariat a précédemment noté que ces coûts peuvent ne pas représenter la description "traditionnelle" des coûts de levée de fonds. Le Secrétariat convient que les activités commerciales et de négociation sont des activités d'échange. Il note également que le risque et la nature de ces activités sont différents et qu'elles peuvent être soumises à des exigences réglementaires différentes. Toutefois, le Secrétariat est d'avis qu'il s'agit d'activités qui soutiennent la levée de fonds dans la poursuite des énoncés missionnels d'une OBNL et qu'elles pourraient donc être déclarées comme des coûts de collecte de fonds.
- 4.6 Quelques répondants ont estimé que les coûts de gestion des placements ne devaient pas être considérés comme faisant partie des frais de levée de fonds. En effet, la gestion des placements implique l'administration et la surveillance continues des fonds, qu'ils soient gérés en interne ou par un tiers. Ces coûts sont toutefois cohérents avec la description des activités de levée de fonds présentée au paragraphe 4.5.
- 4.7 Deux répondants sont d'avis que certains coûts de gestion des placements étant "capitalisés" (vraisemblablement inclus dans le calcul des coûts amortis), ils ne devraient pas être déclarés en tant que coûts de levée de fonds, un répondant indiquant que cela signifierait que ces coûts ne seraient pas déclarés de manière transparente s'ils étaient "cachés" dans les coûts de levée de fonds.
- 4.8 Lorsque ces coûts de transaction "capitalisés" sont inclus dans le calcul du coût amorti, il est probable qu'ils ne fassent pas partie des coûts de gestion des placements. Le Secrétariat estime qu'il est peu probable que la description actuelle des coûts de gestion de placements inclue les coûts de transaction et qu'il ne s'agit donc pas d'un problème important.
- 4.9 Un répondant d'accord a émis des réserves sur la formulation du paragraphe G24.66 qui stipule
*"Lorsqu'une OBNL détient un investissement sur lequel **il compte** pour générer des rendements afin de pouvoir mener à bien ses missions, la gestion des placements est considérée comme une catégorie de coûts liés à la levée de fonds "* [soulignement ajouté].
Ils estiment que ce champ d'application est plus étroit que celui suggéré par le SMC et que des coûts d'investissement peuvent survenir dans des circonstances où l'OBNL ne dépend pas des rendements pour son capital d'exploitation mais investit dans des

fonds à des fins de gestion de la trésorerie. En outre, les coûts de gestion de trésorerie ne semblent pas être inclus.

- 4.10 Le Secrétariat est d'avis que les coûts de gestion de la trésorerie feraient partie des coûts des activités de levée de fonds et seraient probablement des activités relevant soit de la gestion de portefeuille, soit des coûts d'administration, et qu'ils entrent donc dans le champ d'application. Il estime que ce point peut être traité dans les directives de mise en œuvre.
- 4.11 Le même répondant a fait référence à un PCGR juridictionnel qui prévoit une exemption pratique selon laquelle les entités ne sont pas censées calculer au prorata les frais de gestion de placements facturés à un organisme de placement collectif afin d'identifier le coût notionnel imputable à sa propre participation dans l'organisme. Ils suggèrent qu'une exemption similaire pourrait être utilisée dans l'INPAG sur la base d'un rapport coût/bénéfice. Le Secrétariat souhaite que examine, notamment par le biais des groupes de discussion, si une telle exemption serait bénéfique à INPAG.
- 4.12 Un répondant qui était d'accord a recommandé qu'il y ait des directives claires sur la répartition des coûts lorsque les charges sont encourues pour plus d'une mission (y compris les frais de levée de fonds) et en particulier à la lumière de la clarification selon laquelle les activités commerciales et d'exploitation ne comprennent pas les charges qui font partie du modèle d'exploitation établi pour répondre à la mission ou aux objectifs d'une OBNL. Le Secrétariat examinera s'il serait utile d'inclure ce point dans les directives de mise en œuvre.
- 4.13 Il est important de noter que les propositions ont bénéficié d'un fort soutien, même si certains répondants ont soulevé des points concernant à la fois les activités commerciales et les coûts de gestion des placements réalisés à des fins de levée de fonds. Le Secrétariat cherche à savoir si le fait de n'exiger l'information à fournir sur ces coûts de collecte de fonds (même si le coût est significatif) que lorsque ces activités contribuent à un montant significatif des produits d'une OBNL constituerait une réponse pragmatique. Cette solution permettrait à de nombreux OBNL de ne plus avoir à fournir d'informations, mais elle serait plus complexe et nécessiterait un travail supplémentaire pour évaluer l'importance des fonds générés par rapport aux produits globaux de l'OBNL.

Question 4: Les membres du GCP considèrent-ils que le retour d'information soulève de nouvelles questions quant à l'opportunité d'inclure les coûts commerciaux et de gestion des placements dans les coûts des levées de fonds?

Serait-il utile d'explorer la référence à la matérialité par rapport aux fonds collectés?

Question 5: Les membres du GCP considèrent-ils que la description des coûts de gestion des placements devrait se référer spécifiquement aux activités de gestion de la trésorerie ou que les OBNL devraient être en mesure d'émettre un jugement basé sur l'importance de ces coûts par rapport aux fonds collectés?

5. Exception pragmatique - coût ou effort excessif

- 5.1 73% des répondants ont approuvé la SMC2(g) et l'exception pragmatique selon laquelle les frais de levée de fonds ne doivent pas être séparés des autres frais lorsque le coût d'une telle opération dépasserait l'avantage en termes d'information pour les parties prenantes. 15% des répondants n'étaient pas d'accord et 12% n'étaient ni d'accord ni en désaccord. Onze répondants n'ont pas répondu à ce questionnaire.
- 5.2 17% des 122 répondants à l'enquête ont estimé qu'il serait facile d'appliquer l'obligation imposée par l'INPAG de divulguer les coûts liés à la collecte de fonds lorsque l'objectif d'une activité n'est pas entièrement la collecte de fonds, tandis que 46 % étaient d'avis que cela serait gérable. 33% ont estimé que ce serait difficile ou très difficile.
- 5.3 Les répondants qui ont marqué leur accord ont fait remarquer que lorsque les charges concernent plusieurs activités, y compris la levée de fonds, la répartition des coûts devrait être fondée sur des méthodes raisonnables et pratiques afin d'éviter une charge administrative disproportionnée.
- 5.4 Deux répondants ont suggéré d'autres approches pour réduire la charge de déclaration, y compris la matérialité ou l'inclusion d'un seuil déterminé. Le Secrétariat considère que les OBNL sont déjà en mesure de prendre des décisions sur la matérialité et que le GCP et le GCT n'ont pas souhaité faire avancer les propositions sur les seuils.
- 5.5 Un répondant qui était d'accord était d'avis que lorsque l'exemption a été utilisée, cela doit être clairement indiqué dans les notes aux états financiers, y compris:
- pourquoi les ressources nécessaires pour séparer les coûts dépassent le informationnel
 - décrire les avantages de la non-séparation des coûts, tels que la réduction de la charge administrative ou la simplicité des états financiers.

- 5.6 Le Secrétariat est d'accord et propose qu'une référence croisée soit faite à la section 2 *Concepts et principes généraux* pour clarifier que lorsque cette exception est appliquée, une OBNL est tenu de signaler ce fait et les raisons pour lesquelles l'application de l'exigence impliquerait un coût ou un effort excessif.
- 5.7 Un répondant n'est pas d'accord avec l'exception parce que les exemptions pour coûts ou efforts excessifs ont été supprimées des PCGR juridictionnels pour les entités de taille comparable. Le Secrétariat prend note de ces commentaires, mais comme il n'a pas connaissance d'une raison spécifique aux OBNL pour passer de la norme comptable *IFRS pour les PME*, il considère qu'il n'y a pas de raison de changer.
- 5.8 Un répondant qui était d'accord a suggéré d'étendre les exigences à:
- fournir une définition claire de ce qui constitue un coût "significatif". Le Secrétariat est d'avis que les directives renforcées sur l'importance relative atténueront cette préoccupation.
 - fournir une explication narrative de la raison pour laquelle les coûts n'ont pas été divisés (voir le paragraphe 5.6 ci-dessus).
 - exiger des examens périodiques pour déterminer si l'application de l'exemption pragmatique reste appropriée, en particulier si la nature ou l'échelle des activités change (question abordée à la section 2, mais le Secrétariat propose de renforcer cette exigence)

Question 6: Quel est l'avis des membres du GCP sur les propositions visant à faire des renvois à d'autres directives/exigences au sein de l'INPAG afin que les exigences en matière de rapport et d'examen soient comprises?

Janvier 2025



Annexe

Synthèse des réponses au retour d'information sur les CMD de charges

SMC 2(a) Êtes-vous d'accord avec le fait qu'il existe une présomption réfutable qu'une classification des charges par nature est utilisée, à moins que cela ne fournisse pas l'information la plus pertinente et la plus fiable aux utilisateurs des états financiers? Dans la négative, pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	39	78%
	Pas d'accord	5	10%
	Ni d'accord ni en désaccord	6	12%
	Pas de réponse	13	-
		63	100%

SMC 2(b) Êtes-vous d'accord avec le fait que la justification de l'utilisation d'une classification des charges autre que par nature devrait être divulguée? Dans la négative, pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	45	88%
	Pas d'accord	3	6%
	Ni d'accord ni en désaccord	3	6%
	Pas de réponse	12	-
		63	100%

SMC 2(c) Êtes-vous d'accord avec le fait que lorsqu'une présentation fonctionnelle ou mixte des charges est utilisée, une description narrative des types de charges encourues pour chaque poste fonctionnel est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire d'exiger que ces charges soient quantifiées? Dans la négative, pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	33	66%
	Pas d'accord	9	18%
	Ni d'accord ni en désaccord	8	16%
	Pas de réponse	13	-
		63	100%



SMC 2(d) Êtes-vous d'accord avec les informations à fournir sur les charges? Si ce n'est pas le cas, que changeriez-vous et pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	45	87%
	Pas d'accord	-	-
	Ni d'accord ni en désaccord	7	13%
	Pas de réponse	11	-
		63	100%

SMC 2(e) Êtes-vous d'accord avec la description des coûts directs, des coûts partagés et des fonctions support et avec le fait qu'ils permettent d'identifier le coût total d'une activité? Dans la négative, pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	45	85%
	Pas d'accord	1	2%
	Ni d'accord ni en désaccord	7	13%
	Pas de réponse	10	-
		63	100%

SMC 2(f) Êtes-vous d'accord avec le fait que les activités commerciales et les frais de gestion des placements associés à un fonds dont l'objectif est de générer des rendements futurs sont inclus dans les activités de levée de fonds? Dans la négative, pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	40	80%
	Pas d'accord	8	16%
	Ni d'accord ni en désaccord	2	4%
	Pas de réponse	13	-
		63	100%



SMC 2(g) Êtes-vous d'accord avec l'exception pragmatique selon laquelle les frais de levée de fonds ne doivent pas être séparés des autres frais lorsque le coût de cette opération dépasserait le bénéfice en termes d'information pour les parties prenantes? Si ce n'est pas le cas, que changeriez-vous et pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	38	73%
	Pas d'accord	8	15%
	Ni d'accord ni en désaccord	6	12%
	Pas de réponse	11	-
		63	100%

SMC 2(h) Êtes-vous d'accord pour que les coûts de chacune des trois catégories d'activités de levée de fonds soient divulgués séparément et présentés en valeur brute? Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui devrait être divulgué et pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	49	94%
	Pas d'accord	2	4%
	Ni d'accord ni en désaccord	1	2%
	Pas de réponse	11	-
		63	100%